Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE


**Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**

**Service de la production agricole**

**Sous-direction des entreprises agricoles**

Bureau du crédit et de l'assurance

Adresse : 3 rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Sylvie JOURNO

Tél :01.49.55.48.63
Fax : 01.49.55.85.26


**CIRCULAIRE**

**DGPAAT/SDEA/C2009-3018**

**Date: 10 mars 2009**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Messieurs les Préfets
des départements d'outre-mer

**Objet :** Aides d'urgence d'allègement des charges financières mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture – Assouplissement dans les DOM


**Résumé :** La présente circulaire précise, dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, la possibilité d'assouplir les modalités de mise en œuvre et de gestion des mesures de Fonds d'allégement des charges (FAC) mises en place à cette occasion en ce qui concerne les DOM.


**Complète :** les circulaires DGPAAT/SDEA/C2008-3034 « Aides d'urgence d'allègement des charges financières mises en place dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture – Situation dans les DOM » du 10 décembre 2008, et DGPAAT/SDEA/C2009-3002 SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009.


**Mots cles :** Plan d'urgence - Conférence sur la situation économique de l'agriculture – FAC – DOM


| **Destinataires** | |
|---|---|
| **Pour exécution** :<br>Mme et MM. les Préfets des DOM<br>Mmes et MM. les DAF<br>M. le Directeur Général de l'Office de l'Elevage | **Pour information** :<br>Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités<br>M le Directeur général du CNASEA |

Dans le cadre de la Conférence sur la situation économique de l'agriculture du 12 novembre 2008, plusieurs mesures d'urgence ont été décidées.

La présente circulaire a pour objet d'octroyer la possibilité d'assouplir les conditions de mise en place du FAC précisées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3025 – SG/SAFSL/SDTPS/C2008-1544 du 18 novembre 2008 dont les modalités d'application dans les départements d'outre-mer (DOM) ont été complétées par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2008-3034 du 10 décembre 2008.

**I – Prise en charge des intérêts de l'année 2009 des prêts non-bonifiés.**

Afin de tenir compte de la spécificité en matière de taux d'endettement dans les DOM, la condition de mise en place d'un prêt de consolidation en contrepartie du bénéfice du FAC « prise en charge des intérêts 2009 des prêts non bonifiés » **n'est plus obligatoire.**

Cette dérogation n'est valable que dans les DOM.

Les modalités de gestion mises en place par l'Office de l'élevage au travers de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3002 SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009 sont modifiées à cet effet : les modalités définies pour les prêts bonifiés à long et moyen terme s'appliquent *mutatis mutandis* aux prêts non bonifiés à long et moyen terme.

**II – Prise en charge des intérêts d'un prêt à court terme et des intérêts de l'année 2009 des prêts bonifiés.**

Les modalités de gestion mises en place par l'Office de l'élevage au travers de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3002 - SG/SAFSL/SDTPS/C2009-1502 du 21 janvier 2009 restent inchangées.

La présente circulaire est d'application immédiate.

Michel BARNIER